

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
Délégués présents : 31  
Absents : 29

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 19 avril 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 10 mai 2023

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance :

#### **Point n°2023-09-1005 : Communication d'une décision prise par le Bureau Délibérant le 6 décembre 2022**

##### **Exposé des motifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

##### **Délibération**

Le Bureau entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délibérations prise par le Bureau lors de la séance du 6 décembre 2022 détaillée ci-dessous :

#### **Délibération n°2022-01-0612 – Avis sur le projet de PLU de la commune de ROSSELANGE**

##### **Exposé des motifs**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet d'élaboration du PLU de la Commune de ROSSELANGE arrêté par décision du conseil municipal du 15 septembre 2022 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 3 octobre 2022,

## Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de ROSSELANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,  
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

### 1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages naturels et bâtis

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de ROSSELANGE en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans les unités paysagères des côtes de Moselle et de la vallée de l'Orne,
- L'importance des continuités écologiques présentes sur le ban communal,
- Le passé sidérurgique de la commune et le rôle patrimoniale des cités ouvrières, SOULIGNE :
- L'absence d'impact du projet communal sur les espaces naturels identifiés au PLU (ENS, ZNIEFF, ripisylve de l'Orne, réseau de jardins privés) ;
- La prise en compte de la diversité des cités ouvrières du territoire par la création d'une annexe réglementaire disposant de règles s'appliquant spécifiquement à chaque quartier,

RECOMMANDE :

- D'identifier, dans le PADD, les points de vue majeur à créer, préserver ou à valoriser, ainsi que les éventuels points noirs paysagers à résorber.

### 2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du PLH de la CC Pays Orne Moselle en matière de production de logements,
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc,
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière et notamment l'enveloppe foncière indicative communale de 6,4 ha sur la période 2015-2032 concernant Rosselange,
- Les logements et la consommation foncière entamés depuis 2015,
- Les contraintes topographiques et environnementales présentes sur la commune,

CONSTATE :

- Que la production de logements en comblement des dents creuses et de logements vacants, complétée par une opération en extension modérée de l'enveloppe urbaine, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que les orientations du PLU en matière de production et de diversification de l'offre de logements, et de consommation foncière, sont en phase avec les orientations du SCoTAM,
- Que la démarche en matière d'économie du foncier est en phase avec les orientations du SCoTAM.

### 3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique de Belle Fontaine et des Deux Rivières/Bérégovoy présentes sur la commune de Rosselange et identifiées au SCoTAM,
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,

## SOULIGNE

- L'objectif communal visant à favoriser, en zones urbaines denses, l'implantation d'activités économiques, contribuant ainsi au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

RECOMMANDE, dans le cadre de futurs aménagements économiques, d'engager une réflexion sur la reconfiguration des parcelles existantes de la zone des Deux Rivières (densification, mutualisation des stationnements, désimperméabilisation, végétalisation).

### **4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale**

#### CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- La configuration topographique de la commune, à flanc de coteaux et potentiellement soumise à des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales,

#### SOULIGNE :

- Le respect de la densité minimale brute attendue pour une commune périurbaine et rurale supérieure à 500 habitants inscrite dans les OAP (20 logements / ha),

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du PLU en :

- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des solutions d'infiltration et/ou de stockage des eaux pluviales de voiries (aménagements drainants en bordure de voirie, noues / fossé d'infiltration ou de rétention, chaussée drainante, chaussée réservoir par exemple) afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,
- Précisant les typologies de logement attendus ainsi que des règles spécifiques relatives à la topographie du site (remblais/déblais, modes constructifs adaptés à la pente, etc) dans le règlement écrit et dans l'OAP du secteur « Aire de jeux »,
- Evitant d'autoriser les clôtures constituées de panneaux pleins ou à claire voies en zone 1AUh, qui ne correspondent pas aux clôtures existant actuellement au sein du tissu bâti.

### **5) S'agissant de la mobilité**

#### CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- L'impact de la traversée de la RD 9 sur l'accès aux mobilités douces de la voie verte du Fil bleu de l'Orne,

#### RECOMMANDE :

- D'analyser les possibilités de limiter la place des voitures individuelles dans l'espace public et de favoriser les déplacements piétons et cycles entre les quartiers (modification du plan de circulation, création d'espaces partagés, utilisation de mobilier urbain incitatif, valorisation des sentiers piétons existants...),
- D'entamer une réflexion sur la traversée piétonne et cycle de la RD 9, permettant un accès davantage sécurisé au fil bleu de l'Orne.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée.

### **6) S'agissant des actualisations et corrections utiles**

#### RECOMMANDE :

- De mettre à jour les références liées au SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 dans le rapport de présentation,
- De mettre à jour les données issues du dernier recensement (démographie, logements, économie, services...) dans le rapport de présentation,
- De supprimer les adresses web obsolètes du règlement écrit relatives aux risques naturels.



7) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de ROSSELANGE.

# Règlement graphique – Plan d'ensemble



